



 agir ensemble

# Grandir en milieu rural

## L'appel à projets - Cahier des charges



# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des Charges

Pour répondre davantage aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le dispositif « **Grandir en milieu rural** » (GMR) est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'offre GMR contribue au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et favorise l'amélioration des structures ou services existants.

L'offre GMR a vocation à soutenir **l'action innovante sur les territoires**, l'innovation devant être entendue comme des **solutions nouvelles** répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de **compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.**

Depuis 2022, la MSA d'Alsace s'est engagée à accompagner le développement des territoires ruraux à destination des adhérents et des familles. De nouveaux services et des actions ont été mises en place tels que des actions de proximité culturelles, le soutien à l'accueil du jeune enfant, des séjours variés, la création de LAEP etc..

#### Appel à projets 2026 de la MSA Alsace

La MSA Alsace maintient son dispositif et poursuit l'accompagnement des territoires les plus ruraux.

L'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur les champs de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité sont invités à candidater et à proposer des projets ayant pour objectif de développer les structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et développer des actions de soutien à la parentalité.

Une attention particulière sera également portée aux projets portant sur le numérique et la mobilité mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

#### 1. Les acteurs locaux éligibles

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance-famille-jeunesse des territoires ruraux ciblés, qu'il s'agisse d'une association, d'une commune ou intercommunalité.

# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des Charges

#### 2.Des axes spécifiques et des thématiques ciblées

Par cet appel à projets, la MSA Alsace peut intervenir sur les axes et thématiques suivants :

	Enjeux et besoins majeurs associés
Accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires, ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.</li> <li>▪ Mettre en place des actions innovantes dans les EAJE/RPE encourageant le développement du jeune enfant et l'accompagnement de la relation professionnelle et des familles.</li> </ul>
Accès aux loisirs, aux vacances	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap (y compris sur le temps extrascolaire et espace multi-activité)</li> <li>▪ Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Cf a. Les projets éligibles</p>
Soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles.</li> <li>▪ Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges.</li> <li>▪ Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.</li> </ul>

	Enjeux et besoins majeurs associés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles (hors piste cyclable).</li> <li>▪ Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles.</li> </ul>
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnelle).</li> <li>▪ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et des parents.</li> <li>▪ Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales.</li> <li>▪ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique.</li> </ul>

# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des charges

#### Quelques exemples...

##### Exemples de projets d'accueil de la petite enfance à soutenir *(liste non exhaustive)*

- ✓ Soutien à la création de structures d'accueil dans des zones considérées prioritaires
- ✓ Accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention, ...)
- ✓ Soutien financier à des entreprises agricoles pour développer les moyens d'accueil (berceaux, etc.)
- ✓ Financement et/ou accompagnement au lancement de tout dispositif innovant adapté aux besoins des familles rurales
- ✓ Soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel, ...

##### Exemples de projets loisirs/vacances à soutenir *(liste non exhaustive)*

- ✓ Soutien à la création de dispositifs innovants de loisirs/départs en vacances (nouvelles thématiques/ nouveaux publics cibles/ nouveaux fonctionnements...)
- ✓ Financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil coanimés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, ...

##### Exemples de projets parentalité à soutenir *(liste non exhaustive)*

- ✓ Ouverture de lieux d'accueil et dispositifs innovants, répondant aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (exemples : maison des 1000 jours, maison des familles)
- ✓ Financement et/ou accompagnement de structures existantes offrant des projets innovants, améliorant l'accès et la lisibilité de l'offre parentalité
- ✓ Financement d'expérimentations destinées à soutenir les familles dans leur fonction parentale (exemple : offre autour du répit parental)

##### Exemples de projets mobilité à soutenir *(liste non exhaustive)*

- ✓ Déploiement de dispositifs innovants de mobilité (mobilité durable, inversée, solidaire, ...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs

##### Exemples de projets numériques à soutenir *(liste non exhaustive)*

- ✓ Financement et/ou accompagnement au test et/ou au déploiement de dispositifs innovants et transverses sur le numérique (équipement, usage, prévention, ...)

# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des charges

#### 3. Les conditions d'éligibilité

Pour cet appel à projets, la MSA Alsace soutiendra les projets répondant aux 4 indicateurs suivants :

- Les territoires ruraux notamment par la faible densité démographique,
- Les territoires comprenant un taux d'adhérents MSA significatif,
- Les zones fragiles (aspect économique), notamment par le taux de précarité du territoire,
- Les territoires présentant un faible taux d'équipement ou de services.

##### a. Les projets éligibles

- Les projets se déroulant sur temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires),
- Les projets sur temps périscolaires à visés pédagogiques innovantes avec la participation des enfants et jeunes et/ou leurs parents (ex: action d'éveil à la nature, jardin partagé...),
- Les projets dont la subvention de fonctionnement se rattache à un besoin financier spécifique et non pérenne (aide au démarrage, expérimentation, projet ponctuel,...etc),
- Les projets d'aménagement des espaces publics ouvert à tous, au service d'un projet social.

##### b. Les projets non éligibles

- Les projets sur temps scolaires et périscolaires dans le cadre de leur mission de l'accueil de l'enfant,
- Les projets d'aménagement d'espaces publics hors sol (aires de jeux, parcs..) et dont l'accès est limité par une tarification spécifique (abonnement, dédié à un public spécifique...),
- Les projets dont la subvention sollicitée à la MSA est inférieure à 1000€
- Les projets de réhabilitation de locaux avec une visée de mise aux normes, de rénovation énergétique, ...etc
- Les financements Grandir en milieu rural exclus les prestations de services liées au fonctionnement et représentent des financements non pérennes

#### Définition du critère innovant

Il s'agit d'apporter des solutions nouvelles qui :

- répondent à des besoins non couverts,
- répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ou rurales,
- complètent ou diversifient l'offre existante, (exemple nouveaux publics)
- contribuent à l'amélioration des services.

# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des charges

#### 4. Le soutien financier de la MSA

Cet appel à projets a pour but de financer **des projets et actions qui devront être réalisés sur l'année 2026**.

Le dispositif peut favoriser le lancement d'un projet, son expérimentation ou son développement. Ainsi, l'aide financière de la MSA sera limitée dans le temps soit à 1 an pour les actions et de 1 à 2 ans pour le développement de services / structures.

**Le montant de la subvention sollicitée auprès de la MSA devra être supérieur à 1000€.**

Les projets déjà subventionnés par la MSA dans le cadre des appels à projets parentalité 67 et 68 et engagement jeunes ne pourront être cumulés avec ce dispositif.

**La MSA financera uniquement les projets comportant des co-financements.**

Le **cumul des financements** accordés par la MSA Alsace et les autres partenaires (CAF, CeA, collectivités locales, fondations...) **ne devra pas dépasser le seuil de:**

- **80 % du coût du projet pour les collectivités locales**,
- **90% pour les acteurs associatifs**, (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

Par conséquent, la structure devra engager des fonds propres à hauteur de 10% ou 20% du budget total du projet.

Dans le cadre de son soutien aux associations et du fait du contexte financier contraint qu'elles traversent, la MSA étudiera l'opportunité du maintien de l'obligation d'engagement de fonds propres des porteurs.

Les financements octroyés d'un montant égal ou supérieur à 1000€ seront payés en deux fois : 70% à la notification d'accord et le solde à réception des pièces justifiant la réalisation du projet.

Les financements octroyés d'un montant égal ou supérieur à 5 000€ seront encadrés par la signature d'une convention de financement établie entre la MSA et le porteur de projet. Selon la nature du projet, la MSA devra être associée aux instances de pilotage du projet,

**Tous dossiers incomplets ou projets qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité ne seront pas étudiés.**

**Aucun dossier déposé après la date limite du 30 avril 2026 ne sera instruit.**

La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des organismes.

Seules sont éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet.

Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel.

En cas de retard ou de non-réalisation du projet, les porteurs sont invités à prendre contact avec les référentes, le plus rapidement possible. La MSA pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.

**Le bilan du projet devra impérativement être transmis avant le vendredi 29 janvier 2027.**

# GRANDIR EN MILIEU RURAL

## APPEL À PROJETS 2026

### Cahier des charges

#### 5.Communication

Le soutien de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace devra être souligné par tous les moyens appropriés, notamment **la présence du logo** sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation des représentants en cas de restitution publique.

En cas de non respect de l'apposition du logo, la MSA pourra demander le remboursement total de la subvention.

#### 6.Dossier de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Pauline BUR concernant les projets sur le Bas-Rhin : [gmr@alsace.msa.fr](mailto:gmr@alsace.msa.fr) / 06.31.50.68.31
- Leslie LAMY concernant les projets sur le Haut-Rhin : [gmr@alsace.msa.fr](mailto:gmr@alsace.msa.fr) / 06.22.99.39.43

Les demandes doivent être adressées à la MSA au plus tard le **jeudi 30 avril 2026** en format zippé/compressé via Bluefiles par E-mail à l'adresse ci-après : [gmr@alsace.msa.fr](mailto:gmr@alsace.msa.fr)

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire « dossier de candidature » et les documents utiles sont disponibles sur <https://alsace.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural>
- copie des statuts de l'association ou de la structure,
- inscription au tribunal ou extrait de parution au journal officiel,
- rapport d'activité de l'année N ou à défaut N-1,
- compte de résultat / bilan financier de la structure de l'année N ou à défaut N-1,
- budget prévisionnel de la structure de l'année 2026 signé,
- plan de financement du projet (uniquement pour la création de structure),
- un relevé d'identité bancaire norme IBAN,
- Les devis concernant le projet,
- tout autre document ou information nécessaire pour compléter la demande.

#### Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers pour la 1<sup>ère</sup> commission : Jeudi 30 avril 2026

1<sup>ère</sup> commission : juin

**Dans le cas de fonds complémentaires, une 2<sup>ème</sup> commission se tiendra en septembre**

Date limite de dépôt des dossiers pour la 2<sup>ème</sup> commission : Vendredi 31 juillet 2026

2<sup>ème</sup> commission: septembre